



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS

65260

Téléphone : 05 62 92 75 46

Télécopie : 05 62 92 75 47

Courriel : pierrefitte-nestalas@wanadoo.fr

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE DES GAVES

Le Maire de la Commune de Pierrefitte-Nestalas,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.2212-1, L.2212.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la création, par le Syndicat Mixte pour le développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost, d'une voie cyclable et piétonne sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Lourdes-Pierrefitte-Nestalas, ci-après dénommée « La Voie Verte des Gaves », nécessite l'application de mesures particulières en vue de réglementer la circulation de cette voie.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, dès l'ouverture de la voie au public,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule à moteur, chevaux, bétail même accompagné est interdite sur la Voie Verte des Gaves dans la partie communale constituée par l'assiette de l'ancienne voie ferrée Lourdes/Pierrefitte-Nestalas.

Article 2 : L'accès des riverains et des véhicules de service sera sauvegardé en toute circonstance.

Article 3 : Des potelets aux intersections et des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Cauterets est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pierrefitte-Nestalas, le 11 Juin 2007

Le Maire,
Noël PEREIRA